

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL221

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« permanentes et des commissions temporaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.